

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-843

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par la Ville de BAYEUX sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement impasse de l'usine à gaz à l'occasion de travaux démantèlement de la cuve à fuel du logis des grands chapeaux

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu les 24 et 25 novembre 2025.

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit, les 24 et 25 novembre 2025 :

- Impasse de l'usine à gaz (3 places de stationnement PMR)
- Article 2 La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de BAYEUX.
- Article 3 Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- **Article 4** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation Patrick CREVEL Conseiller Municipal délégate à la Sécurité Civile

(Calvados)